



2008-005

Décision du 31 janvier 2008

Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de St-Martin, secteur Fiaugères "Au Village" et "Au Pra dé Nou".

LA DIRECTION DES INSTITUTIONS, DE L'AGRICULTURE ET DES FORETS

Vu :

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo);
L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo);
La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN);
Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN);
Le dossier de l'affaire,

Considérant :

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Dans le cadre de l'aménagement local, la commune de St-Martin a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Sur les plans à l'échelle 1:1'000 dressés le 8 novembre 2007 par le bureau Geosud, à Châtel-St-Denis, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

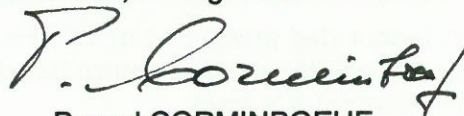
Les surfaces ainsi délimitées sont donc considérées comme forêt.

La mise à l'enquête publique a eu lieu du 23 novembre 2007 au 23 décembre 2007. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Décide :

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de St-Martin, et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur les plans à l'échelle 1:1'000 dressés le 8 novembre 2007 par le bureau Geosud, à Châtel-St-Denis, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de St-Martin de l'Administration des finances.
3. Cette décision peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal administratif, dans les 30 jours à compter de sa réception.
4. Communication :
 - a) au Service des forêts et de la faune;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de St-Martin, avec un plan;
 - au Service des constructions et de l'aménagement, avec deux plans;
 - à l'ingénieur forestier du 6^e arrondissement, avec un plan;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune;
 - au bureau de géomètre pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours.

Le Conseiller d'Etat Directeur
des institutions, de l'agriculture et des forêts



Pascal CORMINBOEUF

Canton de Fribourg

Commune de St-Martin (Fiaugères)

Constatacion de la nature forestière

"Au Village "

Echelle 1:1000

Mise à l'enquête publique

du 23.11.2007 au 23.12.2007

14.11.2007

Le Service des Forêts et de la Faune
6ème arrondissement forestier

.....
M. Jaud
.....

Etabli à Châtel-St-Denis, le 8 nov. 2007

Jean Genoud, ingénieur géomètre officiel

Tout droit de reproduction réservé

Aut. No 020/ 07.01.01/000

Mandat : C2408 MG/JFV

GEOSUD

Ingénieurs-géomètres
Avenue de la Gare 40
1618 Châtel-St-Denis

Tél. 021/948 71 96 E-mail: chatel@geosud.ch
Fax 021/948 91 35 Internet: www.geosud.ch

Légende :

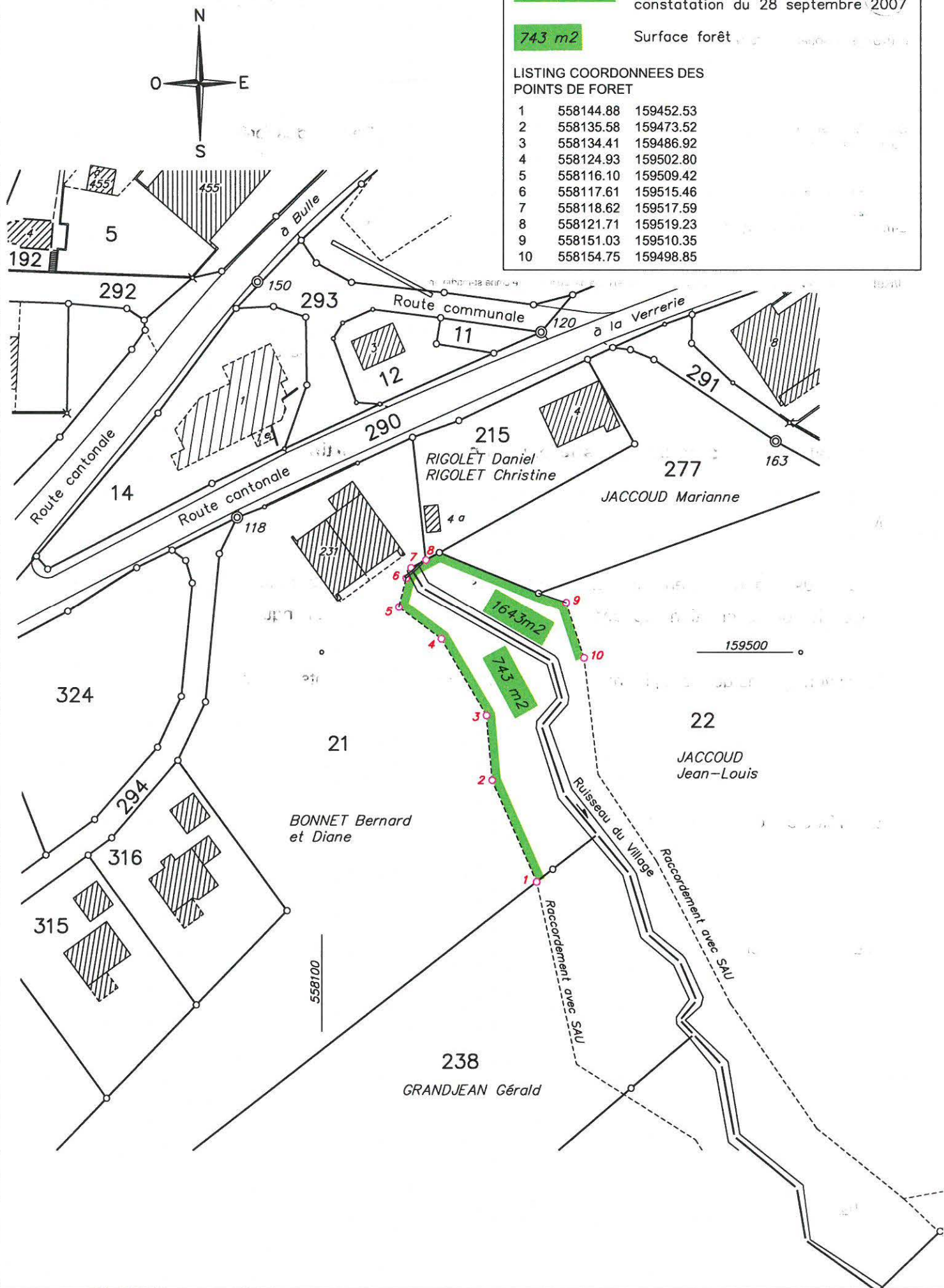
Limite de la nature forestière selon constatation du 28 septembre 2007

743 m²

Surface forêt

LISTING COORDONNEES DES POINTS DE FORET

1	558144.88	159452.53
2	558135.58	159473.52
3	558134.41	159486.92
4	558124.93	159502.80
5	558116.10	159509.42
6	558117.61	159515.46
7	558118.62	159517.59
8	558121.71	159519.23
9	558151.03	159510.35
10	558154.75	159498.85



Canton de Fribourg

Commune de St-Martin (Fiaugères)

Constataion de la nature forestière

"Au Pra dé Nou "

Echelle 1:1000

Mise à l'enquête publique

du 23.11.07 au 23.12.07

14.11.2007

Le Service des Forêts et de la Faune
6ème arrondissement forestier

.....
M. Michaud

Etabli à Châtel-St-Denis, le 8 nov. 2007

Jean Genoud, ingénieur géomètre officiel

Tout droit de reproduction réservé

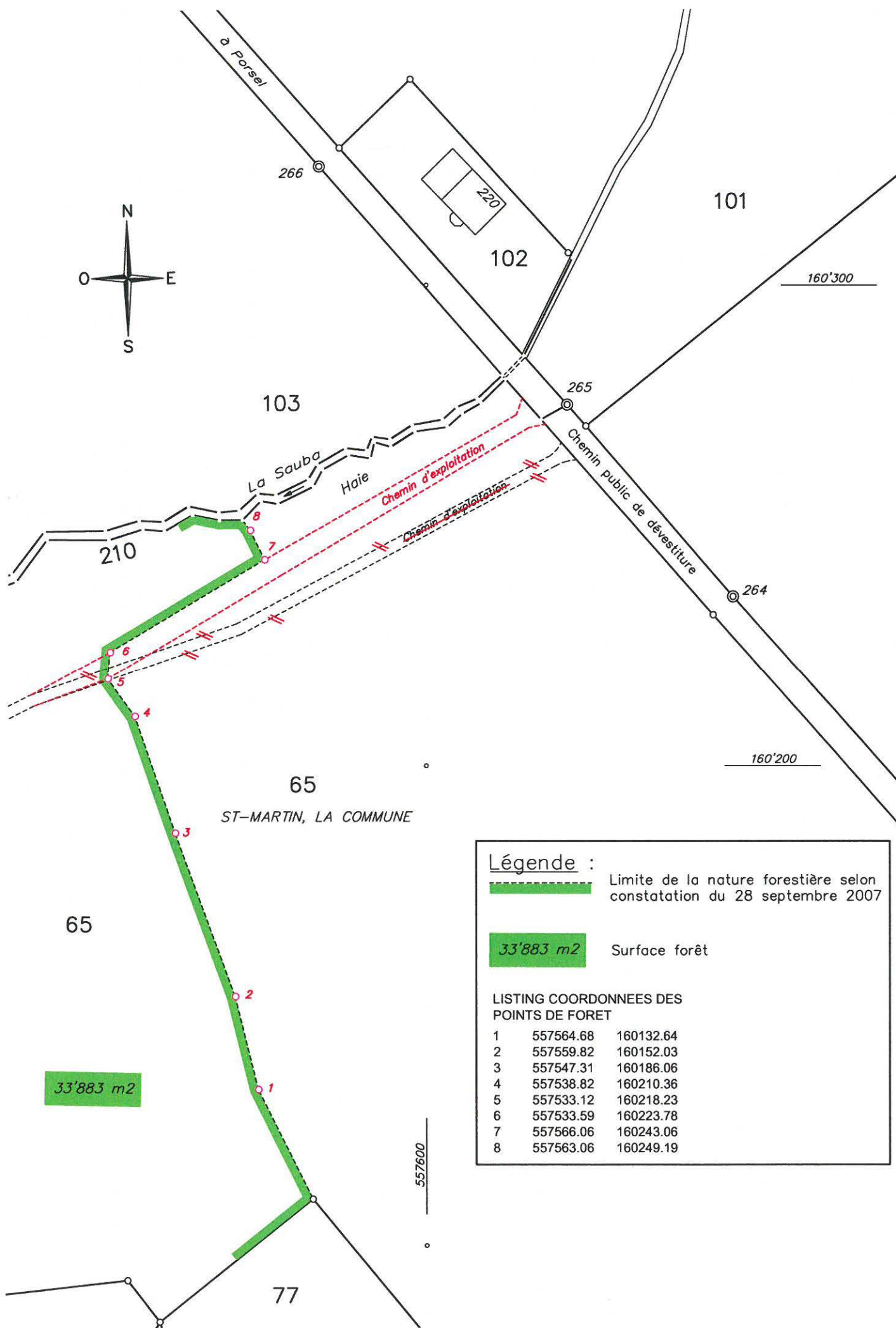
Aut. No.020/ 07.01.01/000

Mandat : C2408 MG/JFV

GEOSUD

Ingénieurs-géomètres
Avenue de la Gare 40
1618 Châtel-St-Denis

Tél. 021/948 71 96 E-mail: chatel@geosud.ch
Fax 021/948 91 35 Internet: www.geosud.ch



Légende :

Limite de la nature forestière selon constatation du 28 septembre 2007

33'883 m2 Surface forêt

LISTING COORDONNEES DES POINTS DE FORET

1	557564.68	160132.64
2	557559.82	160152.03
3	557547.31	160186.06
4	557538.82	160210.36
5	557533.12	160218.23
6	557533.59	160223.78
7	557566.06	160243.06
8	557563.06	160249.19